

À TRANSMETTRE À :

MME LA PRÉSIDENTE, HÔTEL DE RENNES MÉTROPOLE

4 AVENUE HENRI FRÉVILLE CS 93111
35031 RENNES CEDEX

GESTIONNAIRE : DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

ADRESSE BUREAU :

73 RUE DUPONT DES LOGES – RENNES

TÉLÉPHONE : 02 23 62 24 10

EMAIL : da-instruction@rennesmetropole.fr

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CONTRÔLE DE CONCEPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE FORMULEE PAR LE PROPRIETAIRE

Vous êtes un particulier

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI, ...) :

Représentant : NOM : Prénom :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone : @ mail

REFERENCE DU PROJET

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales :

Demande d'autorisation d'urbanisme (n°PC ou n°DP) :

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX A DESSERVIR

Nature du projet : Construction d'une nouvelle installation Réhabilitation d'une installation existanteType de résidence : Résidence principale Résidence secondaire Location permanente Location saisonnière Autre :

Nombre de pièces principales : pièces destinées au séjour ou au sommeil

Nombre d'occupants : équivalent habitant (EH) (personnes simultanément présentes)

L'habitation est-elle raccordée au réseau public d'adduction d'eau potable ? OUI NONPrésence d'un puits ? OUI NONSi présence d'un puits, est-il à usage alimentaire ? OUI NON

À distance de : mètres du projet d'assainissement

Si puits à usage alimentaire, est-il déclaré en mairie ? OUI NON NSP

Si un système d'assainissement est implanté à moins de 35 mètres d'un captage utilisé pour la consommation humaine, il est impératif d'abandonner cette ressource au profit de la distribution publique en eau.

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE

FILIERE TRADITIONNELLE : Volume fosse toutes eaux : m³

Tranchées d'épandage : linéaire total : m soit x m

Filtre à sable vertical de m² drainé non drainé

Tertre d'infiltration : surface sommet..... m² / Surface base m²

Toilettes Sèches

FILIERE AGREEE : Filtre compact Microstation Phytoépuration

agrée par le MEDDTL n° de EH

de la marque :

POMPE DE RELEVAGE : avant fosse après fosse après traitement

REJET : par infiltration dans le sol

dans un **fossé public**

dans un **fossé busé public** ou un **collecteur eaux pluviales public**

dans un **fossé privé** : m'appartenant appartenant à un tiers

Si le fossé est privé et ne vous appartient pas, il faut obligatoirement obtenir et fournir l'accord écrit du propriétaire autorisant le rejet des eaux traitées

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION

- 1 exemplaire de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** comportant :
 - ✓ Plan de situation au 1/25 000
 - ✓ Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - ✓ Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- **Le cas échéant, l'accord écrit et signé du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC 48 h ouvrées avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement de service
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter des redevances de conception et de réalisation prévues dans le règlement de service du SPANC (téléchargeable sur <https://metropole.rennes.fr/les-demarches-dassainissement> ou transmissible sur simple demande).

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants (Pour la réalisation des travaux, il est conseillé de choisir une entreprise couverte par une assurance décennale). Les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Les travaux seront effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Fait à

Le

SIGNATURE DU DEMANDEUR :